

DÉCISION N° 2024-18

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2020; portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de construction du centre de transfert et la nécessité de faire réaliser une étude géotechnique du Lot C4 sur la ZAC Europort,

Vu les consultations auprès des différents cabinets d'études spécialisés,

Considérant les trois offres reçues ainsi que leur analyse,

Considérant que l'offre du cabinet FONDASOL est la mieux-disante et répond au besoin exprimé,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer l'offre du cabinet FONDASOL METZ sis 102 Imp. Henri Becquerel, 54710 Ludres pour exécuter la prestation de réalisation d'une étude géotechnique du Lot C4 sur la ZAC Europort pour un montant de 36 450,00 € HT soit 43 740,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Yutz, le **05 DEC. 2024**

Publiée le : - 6 DEC. 2024



A circular stamp of SYDELON is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'SYDELON' at the top, 'Lorraine Nord' at the bottom, and a star symbol in the center.

Le Président

Michel PAQUET